

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 15 NOVEMBRE 2011

Début de séance : 20 heures

Excusés : Daniel DIVINIA, Simone MARJOLLET, Marc VITTORI.

### ↳ Taxe d'aménagement communale : délibération

La réforme de la fiscalité de l'aménagement inscrite dans le code de l'urbanisme instaure une nouvelle taxe d'aménagement destinée à remplacer différentes taxes en vigueur actuellement (TLE, TDCAUE, TDENS) et, à terme, certaines participations existantes (PVR, etc...).

Elle sera effective au 1<sup>er</sup> mars 2012 et concernera les travaux de construction et d'aménagements déposés depuis cette date.

Le Conseil municipal doit en fixer le taux compris entre 1 et 5%.

La proposition faite de retenir le taux de 1% est adoptée à la majorité (11 oui - 1 non) avec exonération totale des commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

### ↳ Délibération approuvant le tarif de location de la salle de cantine :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre du tarif de 80 € à compter du 01/01/2012 pour la location de la salle de cantine.

### ↳ Délibération approuvant le tarif de location de la salle polyvalente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants, applicables à compter du 01/01/2012 :

	Associations adhérentes au Comité	Particuliers de la Commune	Personnes de l'extérieur	Jeunes de la Commune 18 – 20 Ans
<b>Location de la salle pour les bals publics payants</b>	330 €	Non louée	Non louée	Non louée
<b>Location de la salle seule avec utilisation du frigo</b>	56 €	145 €	228 €	70 €
<b>location de la salle avec la cuisine (+ une recharge de gaz)</b>	56 €	228 €	341 €	114 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide en outre des règles suivantes :

- Maintien du montant de la caution à 200 Euros. Celle-ci devra être versée à la réservation de la salle.
- Suppression du versement d'acompte. Désormais la personne payera la totalité de la somme due au moment de rendre les clés.
- Augmentation à 114 € (calculé selon les mêmes modalités), le tarif pour garder la salle polyvalente le dimanche complet en plus du samedi avec cependant obligation de la libérer à 17 heures. Ce tarif s'ajoute aux tarifs ci-dessus énumérés.
- Ces différents tarifs seront révisables chaque année dans les conditions prescrites par la législation en vigueur ; en conséquence, le tarif de location de la salle polyvalente sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation des tarifs ci-dessus est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 fixé à 1593.
- Pour ces tarifs la salle polyvalente pourra être louée à partir du vendredi après midi 15 heures jusqu'au dimanche 17 heures si elle est disponible et si aucune association ne l'a réservée.

### ↳ **Délibération approuvant le tarif des concessions au cimetière communal :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants, applicable à compter du 01/01/2012 :

- ↳ 580 € pour l'achat d'une concession simple (4 mètres)
- ↳ 820 € pour l'achat d'une concession double (7 mètres)
  
- ↳ 680 € pour l'achat d'une concession simple avec rehausse
- ↳ 950 € pour l'achat d'une concession double avec rehausse

Prix pour le renouvellement des concessions trentenaires du cimetière communal fixé à :

- ↳ 160 € pour une concession simple
- ↳ 280 € pour une concession double

### ↳ **Délibération droit au branchement à l'égout :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif du droit au branchement au tout à l'égout à 593 € à compter du 01/01/2012. Ce tarif sera révisable chaque année dans les conditions prescrites par la législation en vigueur.

### ↳ **Modification statutaire de la Communauté de Communes**

Cette modification concernant la voirie d'intérêt communautaire est nécessaire chaque fois que les communes rajoutent des voiries, dans la compétence de la Communauté de Communes. La commune de Longessaingne n'est pas concernée cette année.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification.

### ↳ **Syndicat des eaux : participation 2012**

Le Conseil Municipal décide que la participation communale au Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais d'un montant provisoire de 1515.36 € (2.46 €/ habitant) pour 2012 sera assurée par recouvrement direct sur les contribuables.

### ↳ **Questions diverses :**

\* Aménagements centre bourg : le Conseil Municipal donne son accord pour lancer une consultation auprès d'entreprises, suivant le descriptif établi par Jean-Paul GIRARD de la DDT (dans le cadre de la mission ATESAT). Ces aménagements concernent la limitation de vitesse (accessibilité et sécurité des piétons)

\* Foire de Sainte Blandine : compte-rendu par Frédéric MURE de la réunion publique.

\* Salle des jeunes : compte-rendu par Céline COURBIERE de la rencontre avec les jeunes du village sur les modalités d'utilisation du local (ancienne bibliothèque).